



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2024 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Janie Tremblay, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller
Alexis Nantel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2024-05-186 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé en le modifiant de la façon suivante, à savoir :

En ajoutant les points suivants :

6.5 Projet de résolution – Autorisation pour la construction d'un projet d'habitation au 111, rue de la Visitation/15, rue Wilfrid-Ranger – PL 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, 2024, c.2)

7.4.7 Approbation – Entente pour l'acquisition de l'immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger (Centre aquatique)

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mai 2024 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 – Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Procès-verbal de correction de la résolution 2023-02-081 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Demande de dérogation mineure au 1013, rue de la Visitation – Recommandation 14 CCU 24

6.2 Demande de dérogation mineure au 2021, rue de la Visitation – Recommandation 15 CCU 24

6.3 Approbation – Modification au projet immobilier 725, rue de la Visitation

6.4 Approbation – Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 2 au 22 mai 2024

7.1.2 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – 1^{er} juillet 2024 – Position de la Ville de Saint-Charles-Borromée

7.1.3 Autorisation – Programme pour la croissance du tourisme – Québec – Dépôt d'un projet

7.1.4 Approbation – Planification des besoins d'espaces et besoins en matière d'immeubles du Centre de Services scolaire des Samares

7.1.5 Approbation – Projets d'entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le Centre de Services scolaire des Samares – Nouvelle école primaire

7.1.6 Application des règlements municipaux de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Désignation du procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1 Approbation – Modification accessoire – Mandat professionnel AOP2023-06 – Construction d'une nouvelle rue pour rejoindre les boulevards des Mésanges et L'Assomption Ouest

- 7.3.2 Approbation – Ajustement de la contribution de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Entretien estival du chemin de la Feuillée
- 7.3.3 Approbation – Contrat relatif à la réfection des infrastructures d’une partie de la rue Sainte-Adèle et de la station de pompage (AOP2023-08) – Option A
- 7.3.4 Octroi – Mandat – Étude préliminaire pour la réfection du poste de surpression de la rue de la Visitation
- 7.3.5 Approbation – Mandat en archéologie – Projet de réfection de la Maison Antoine-Lacombe

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

- 7.4.1 Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et Maison et jardins Antoine-Lacombe – Avis de renégociation
- 7.4.2 Autorisation – Embauche de personnel supplémentaire – Financement – Camp de jour 2024
- 7.4.3 Approbation – Partenariat entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et Mon Afrique Lanaudière – Renouvellement
- 7.4.4 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le Salon des Métiers d’art 2024 – Renouvellement
- 7.4.5 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et Ultimate Joliette inc. – Renouvellement
- 7.4.6 Approbation – Programme aspirant moniteur – Camp de jour 2024

7.5 REQUÊTES

- 7.5.1 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} au 7 juin 2024
- 7.5.2 Demande de contribution financière 2024 – Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

- 8.2.1 Règlement 2248-2024 – Décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d’espaces verts et d’équipements accessoires ainsi qu’un emprunt de 724 400 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

Ce projet de règlement a pour objet de permettre de réaliser des travaux relatifs à la réfection de plateaux sportifs, d’espaces verts et d’équipements accessoires suite à l’adoption de la liste des projets prioritaires pour 2024-2025 et de procéder à un emprunt pour le faire, lequel sera remboursable sur une période de dix (10) ans.

- 8.2.2 Règlement 726-1-2024 – Modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion, présentation et dépôt

Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer au règlement 726-1996 les recommandations du Comité de circulation suite à une rencontre tenue le 25 janvier 2024.

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

- 8.4.1 Règlement 2207-8-2024 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de limiter les commerces de restauration rapide à proximité des écoles primaires dans les zones C-16 et H-30 – Adoption

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2207-2022 afin de limiter les commerces de restauration rapide à proximité des écoles primaires dans les zones C-16 et H-30 dans un rayon de 500 mètres de cette dernière à la demande du Centre de Services scolaire des Samares.

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 2024-05-187

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024 – ADOPTION

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

Sur la proposition de Alexis Nantel
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, tel qu'il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Deux citoyens sont présents pour la période de questions.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Procès-verbal de correction de la résolution 2023-02-081 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023

6.0

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1

2024-05-188

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1013, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 14 CCU 24

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par la société « 9394-0468 Québec inc. », laquelle a été étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 avril 2024, tel qu'en fait foi la recommandation 14 CCU 24;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 7 mai 2024, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par la société « 9394-0468 Québec inc. », ayant comme représentant M. Philippe Paquin, afin de diminuer de 0,39 mètre la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres pour l'implantation de la chambre électrique adjacente au bâtiment principal et de diminuer de 0,1 mètre la marge de recul arrière prescrite de 1,0 mètre pour l'implantation du garage isolé existant au 1013, rue de la Visitation, soit le lot 6 446 493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2

2024-05-189

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 2021, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 15 CCU 24

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Mme Nathalie Corbeil, laquelle a été étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 avril 2024, tel qu'en fait foi la recommandation 15 CCU 24;

ATTENDU que le ratio de cases de stationnement prescrit au règlement 2207-2022 vise à éviter les débordements sur l'emprise publique et l'utilisation des allées d'accès à des fins de stationnement;

ATTENDU qu'un projet de densification du lot devrait être réalisé en respect de la réglementation en vigueur concernant les ratios de cases de stationnement;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 7 mai 2024, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

NE PAS ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par Mme Nathalie Corbeil afin de diminuer de 3 cases le minimum prescrit de 21 cases de stationnement et de 4 % le minimum prescrit de 10 % d'espaces verts en cour avant pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'ajout de 4 logements de type 3½ au 2021, rue de la Visitation, soit le lot 5 037 581.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2024-05-190

APPROBATION – MODIFICATION AU PROJET IMMOBILIER 725, RUE DE LA VISITATION

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la réalisation d'un projet immobilier suite à une entente conclue avec le promoteur du projet immobilier du 725, rue de la Visitation, tel qu'en fait foi la résolution 2023-01-015;

ATTENDU que le promoteur demande à la Ville d'approuver une modification à son projet, laquelle consiste à retirer la terrasse du toit afin de la réaliser à l'emplacement d'un logement du dernier étage de l'immeuble situé sur le coin nord soit en front de la rue de la Visitation à proximité du stationnement extérieur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux concernant cette demande et la recommandation faite tel qu'il appert du sommaire décisionnel UAT-24-08;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la modification du projet immobilier, laquelle consiste à retirer la terrasse du toit afin de la réaliser à l'emplacement d'un logement du dernier étage de l'immeuble situé sur le coin nord, soit en front de la rue de la Visitation à proximité du stationnement extérieur, le tout suivant les perspectives et plan révisés préparés par Vertige Architecture datés du 25 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4
2024-05-191

APPROBATION – FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'à partir de juin 2024, les membres des Comités consultatifs d'urbanisme devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 qui a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le sommaire décisionnel UAT-24-12 résumant les possibilités de formation qui s'offrent aux membres du comité;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription des membres du Comité consultatif d'urbanisme à la formation de leur choix, tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel UAT-24-12 et d'assumer le coût de ces inscriptions à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5
2024-05-192

PROJET DE RÉOLUTION – AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET D'HABITATION AU 111, RUE DE LA VISITATION/15, RUE WILFRID-RANGER – PL 31 (LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, 2024, C.2)

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a l'obligation de développer son territoire en fonction des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) notamment en matière d'habitation et des exigences contenues dans le Schéma d'aménagement et du développement du territoire adopté par la MRC de Joliette;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a été désignée comme pôle santé de la MRC de Joliette;

ATTENDU que le conseil a procédé à la révision de sa réglementation d'urbanisme à l'automne 2023 afin de se conformer à l'ensemble de ses exigences;

ATTENDU que le conseil a identifié, dans son plan d'urbanisme, des zones de densification afin de favoriser la construction d'immeubles à logements de tous les types dans des endroits stratégiques de son territoire;

ATTENDU que ces zones se trouvent en façade d'axes routiers importants soit sur la rue de la Visitation, la rue de la Petite-Noraie, le boulevard L'Assomption ainsi que dans son périmètre urbain qui n'est pas encore développé;

ATTENDU la crise du logement qui frappe actuellement à travers le pays et les interventions gouvernementales afin de trouver des solutions pour accélérer la construction d'unités de logement en conséquence;

ATTENDU qu'un des moyens mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour atténuer les impacts de cette crise a été l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c.2)* mieux connue sous le nom de *Projet de Loi 31*;

ATTENDU que cette loi confère des pouvoirs spéciaux aux municipalités pour une période de trois (3) ans afin de permettre la réalisation de projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur lorsqu'un tel projet prévoit la construction d'au moins trois (3) logements à condition que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL, à l'égard du territoire d'une municipalité, soit inférieur à 3 % en date du 27 février 2024;

ATTENDU qu'à cette date, ce taux est de 0,8 % pour la Ville de Saint-Charles-Borromée et qu'il est donc possible pour le conseil d'utiliser ses pouvoirs spéciaux;

ATTENDU que la société *Construction Bernard Bordeleau inc.* avait déjà présenté un projet de construction d'un projet immobilier sur les lots 2 902 084, 2 902 080 et 2 901 903 situés en façade des rues de la Visitation, Wilfrid-Ranger et Bernard sur une hauteur de cinq (5) étages pour la partie en façade de la rue de la Visitation et Bernard et quatre (4) étages sur la rue Wilfrid-Ranger, lequel nécessitait une modification au règlement de zonage;

ATTENDU que ce projet était constitué d'unités de logement de type RPA, d'unités de soins, de services professionnels tels une clinique médicale et une pharmacie, d'un bureau d'affaires et d'un espace réservé à la création d'un Gérontopole Axé sur le développement technologique de soins et d'équipements destinés aux aînés;

ATTENDU que le conseil a enclenché ladite modification au règlement de zonage au cours duquel le processus de la population a pu se faire entendre tel qu'en fait foi le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2024;

ATTENDU que le conseil a pris acte des commentaires formulés lors de cette assemblée et a décidé d'arrêter le processus de modification au règlement de zonage lors d'une séance extraordinaire tenue le 4 mars 2024;

ATTENDU qu'un projet modifié a été déposé par la société *Construction Bernard Bordeleau inc.*, lequel respecte les préoccupations exprimées lors de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que le projet est situé dans le périmètre urbain tel que défini au plan d'urbanisme (*Règlement 2206-2022*);

ATTENDU que ce projet comporte certaines dérogations aux normes du *Règlement de zonage 2207-2022* prévues pour les zones C-15 et H-33 lesquelles sont plus amplement décrites au document préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que le conseil municipal peut dispenser ledit projet des règlements relatifs à la démolition des immeubles ainsi qu'à celui concernant les PIIA;

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des pouvoirs spéciaux conférés par le *Projet de Loi 31*;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le présent projet de résolution en vertu de *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c.2)* mieux connue sous le nom de *Projet de Loi 31* afin d'autoriser la réalisation du projet immobilier déposé par la société *Construction Bernard Bordeleau inc.* tel que plus amplement détaillé aux plans et esquisses préparés par M. Louis Morrissette datés du 30 avril 2024, architecte, lequel sera réalisé sur les lots 2 902 080, 2 902 084 et 2 901 903 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, situés au 111, rue de la Visitation et au 15, rue Wilfrid-Ranger et accorder en conséquence les dérogations suivantes aux normes du *Règlement de zonage 2207-2022* prévues pour les zones C-15 et H-33, à savoir :

- La hauteur de la partie du bâtiment projeté dans la zone C-15 sera de 4 étages au lieu du maximum prévu de 3 étages, celle se trouvant dans la zone H-33 étant conforme à la norme actuelle soit un maximum de 4 étages;
- L'usage « Unités de soins » du groupe P-2 : Communautaire et public régional sera autorisé bien que la grille des usages et normes ne le prévoit pas pour la zone C-15 afin de permettre la construction d'unités de soins;

- La marge de recul avant en front de la rue Wilfrid-Ranger est réduite de 2,0 mètres de la marge de recul minimale prescrite de 7,6 mètres pour les zones C-15 et H-33 afin d'éloigner le bâtiment des propriétés contiguës à celui-ci dont notamment ceux ayant façade sur la rue Bernard;
- La marge de recul arrière dans la zone C-15 (cage d'escalier seulement) est réduite de 0,8 mètre de la marge de recul minimale prescrite de 9,0 mètres afin de permettre une meilleure intégration globale du bâtiment;
- La somme des marges de recul latérales de la portion « Unités de soins » dans la zone C-15 est réduite de 2,4 mètres de la somme minimale prescrite de 9,6 mètres de façon à élargir cette portion de bâtiment et ainsi augmenter la marge avant donnant sur la rue Bernard;
- La distance minimale entre les aires de stationnement et les lignes avant est réduite de 2 mètres du minimum prescrit de 3 mètres pour les zones C-15 et H-33 afin d'éloigner le bâtiment des propriétés contiguës à celui-ci dont notamment ceux ayant façade sur la rue Bernard;
- Le nombre maximal d'entrées charretières sur la rue Wilfrid-Ranger est augmenté de 1 du maximum prescrit de 2 par rue pour les zones C-15 et H-33 afin de permettre une zone de débarcadère en cour avant et non en cour arrière;

Le tout tel qu'il appert d'un document préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

DE DÉCRÉTER comme conditions à cette autorisation que :

- Soit installée une clôture avec des lattes intimité d'une hauteur de 1,3 mètre près de la limite arrière des lots 2 902 080 et 2 902 084 au bénéfice notamment des propriétés situées en façade de la rue Bernard;
- Soit conservé l'écran boisé situé à proximité de ces mêmes lots dans la mesure du possible selon la qualité et le positionnement des arbres existants;
- Soit ajoutée la plantation d'arbres et d'arbustes de façon à consolider cet écran boisé selon la liste des essences d'arbres et végétaux préparée par M. René Milette, paysagiste.

DE STATUER que ce projet n'a pas à être soumis au *Règlement 2212-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et au *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles* tel que le permet cette loi;

D'ORDONNER au greffier de faire publier dans le journal local et sur le site Internet de la Ville l'avis annonçant une assemblée publique tel que le requiert la loi, laquelle se tiendra le lundi 10 juin 2024 à 19 h dans la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

AFFAIRES COURANTES

7.1

ADMINISTRATION

7.1.1

2024-05-193

APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 2 AU 22 MAI 2024

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 2 au 22 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2
2024-05-194

PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT – 1^{ER} JUILLET 2024 – POSITION DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) gère le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL Volet 1), lequel a pour objet de soutenir les ménages qui n'ont pas de logement durant la période entourant le 1^{er} juillet;

ATTENDU que ce programme prévoit que les Villes peuvent adhérer à celui-ci en acceptant d'assumer 50 % des sommes versées aux ménages qui se seront qualifiés;

ATTENDU que la Ville ne souhaite pas adhérer à ce programme, lequel était financé en totalité par la SHQ les années passées;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

SIGNIFIER à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville n'entend pas adhérer au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL Volet 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3
2024-05-195

AUTORISATION – PROGRAMME POUR LA CROISSANCE DU TOURISME – QUÉBEC – DÉPÔT D'UN PROJET

ATTENDU que l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec est mandataire pour la gestion du Programme pour la croissance du tourisme – Québec;

ATTENDU que la Ville désire soumettre un projet dans le cadre de ce programme afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du projet visant à bonifier le projet illumination à la Maison et jardins Antoine-Lacombe, lequel est plus amplement détaillé au sommaire décisionnel COM-23-06;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du programme et s'engage à respecter les obligations et conditions de celui-ci;

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme – Québec dont la gestion est confiée à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et de désigner M. Claude Crépeau, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville, à signer la demande d'aide financière reliée à ce programme et ainsi que tout document pertinent à la demande;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à respecter toutes les conditions du programme et à assumer les coûts reliés à la réalisation du projet à l'exploitation de celui-ci pendant minimalement cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2024-05-196

APPROBATION – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES ET BESOINS EN MATIÈRE D'IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

ATTENDU que le Centre de Services scolaire des Samares (CSSS) a transmis à la Ville sa planification des besoins d'espaces et besoins en matière d'immeubles dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034;

ATTENDU que cette planification comprend notamment la construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur de Joliette de 1 595 places;

ATTENDU que conformément à l'article 272.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Ville doit dans les 45 jours de la réception de la planification approuver ou refuser ladite planification;

ATTENDU l'analyse de la planification faite par les élus;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espaces et besoins en matière d'immeubles du Centre de Services scolaire des Samares préparée dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5
2024-05-197

APPROBATION – PROJETS D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

ATTENDU que la Ville a approuvé une promesse de cession d'un terrain au Centre de Services scolaire des Samares dans le secteur Carré Saint-Charles afin que soit construite une nouvelle école primaire, tel qu'en fait foi la résolution 2023-02-081 adoptée par le conseil municipal le 27 février 2023;

ATTENDU que la Ville et le Centre de Services scolaire des Samares entendent profiter de la construction de cette nouvelle école pour aménager conjointement un parc (école/ville) et un stationnement avec débarcadère pour les parents;

ATTENDU que le Centre de Services scolaire des Samares a également offert à la Ville d'aménager un local près du gymnase pour ses propres besoins (camp de jour, activités municipales...);

ATTENDU que deux projets d'entente doivent intervenir entre les parties en conséquence, lesquels ont été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la Ville doit confirmer son engagement financier découlant de ces deux projets d'entente avant le 30 mai 2024;

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les deux projets d'entente à intervenir entre la Ville et le Centre de Services scolaire des Samares dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire dans le secteur Carré Saint-Charles, lesquels font partie intégrante de la présente résolution et qu'il soit autorisé d'apporter des modifications mineures au besoin à condition que celles-ci respectent les intentions des parties, le cas échéant, et autoriser leur signature par monsieur le maire et le greffier;

DE CONFIRMER au Centre de Services scolaire des Samares que la Ville s'engage à participer financièrement pour une somme estimée à 1,7 million (*ce montant sera ajusté aux coûts réels*) afin d'assumer ses obligations découlant de ces deux ententes et que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt, pour pourvoir à cette dépense, soit enclenché par le conseil municipal à sa séance du 17 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6
2024-05-198

APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – DÉSIGNATION DU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE

ATTENDU que le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession;

ATTENDU toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application;

ATTENDU qu'il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

DÉSIGNER le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette en titre, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la Ville de Saint-Charles-Borromée et de l'autoriser, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de

la Ville et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant;

D'ABROGER la résolution numéro 2011-08-6987.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1 2024-05-199

APPROBATION – MODIFICATION ACCESSOIRE – MANDAT PROFESSIONNEL AOP2023-06 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR REJOINDRE LES BOULEVARDS DES MÉSANGES ET L'ASSOMPTION OUEST

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé à la firme GBI le mandat de services professionnels en génie civil pour la construction d'une nouvelle rue reliant les boulevards des Mésanges et L'Assomption Ouest (AOP2023-06), tel qu'en fait foi la résolution 2023-06-254;

ATTENDU que le mandat initial ne mentionnait pas la canalisation du fossé sur le boulevard des Mésanges devant la future Maison des aînés, laquelle canalisation est nécessaire afin de modifier l'aménagement du fossé très profond sur cette portion du boulevard et pour ce faire de construire une partie de réseau pluvial pour canaliser une partie de ce fossé;

ATTENDU qu'avec la construction de la Maison des aînés, il est préférable de construire cette nouvelle rue en trois phases au lieu des deux initialement prévues afin de ne pas endommager prématurément cette dernière;

ATTENDU que ces changements impliquent une modification accessoire au mandat initial tel que plus amplement détaillée au sommaire décisionnel TPG-24-29;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER une modification accessoire au mandat AOP2023-06, telle que plus amplement décrite au sommaire décisionnel TPG-24-29, au montant de 18 150 \$ (taxes en sus), et que cette dépense soit financée à même le règlement 2226-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2 2024-05-200

APPROBATION – AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DE LA FEUILLÉE

ATTENDU que la Ville verse une aide financière aux propriétaires du chemin de la Feuillée pour l'entretien dudit chemin en période estivale tel qu'en fait foi la résolution 2016-12-10369;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du chemin de la Feuillée demande à la Ville un ajustement de l'aide financière, lequel ajustement se justifie par l'augmentation des coûts du matériel et de la main-d'œuvre;

ATTENDU l'analyse faite par l'administration de cette demande et la recommandation aux élus qui en découle;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER un ajustement de l'aide financière versée par la Ville à l'Association des propriétaires du chemin de la Feuillée de **934 \$** pour l'année 2024 (aide totale = 4 008,77 \$) et que cette dernière soit indexée de 3 % pour les années suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3
2024-05-201

APPROBATION – CONTRAT RELATIF À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-ADÈLE ET DE LA STATION DE POMPAGE (AOP2023-08) – OPTION A

ATTENDU que le conseil municipal a approuvé la programmation des projets municipaux qui seront financés en tout ou en partie par le Programme de subvention TECQ 2019-2023;

ATTENDU que le projet de réfection d'une partie des infrastructures de la rue Sainte-Adèle et de la station de pompage fait partie de la programmation municipale;

ATTENDU que des crédits sont disponibles pour réaliser d'autres travaux municipaux afin que la Ville bénéficie du maximum de la subvention du Programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU que l'administration recommande au conseil d'accorder l'option A du contrat AOP2023-08 à Généreux construction inc. afin de réaliser plus de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Adèle tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-30;

ATTENDU que les mandats initiaux d'ingénierie et de contrôle de la qualité des matériaux n'ont pas à être modifiés puisque ceux-ci couvrent cette option;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à Généreux Construction inc. le contrat relatif à l'option A des documents d'appel d'offres du projet AOP2023-08 pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Adèle, sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis initialement, soit un montant de 339 481 \$ (taxes en sus), en y ajoutant la somme de 63 000 \$ (taxes en sus) afin de tenir compte des frais de mobilisation du nouveau chantier et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2227-2023, lequel sera remboursé en presque totalité par la subvention du Programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.4
2024-05-202

OCTROI – MANDAT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE SUPPRESSION DE LA RUE DE LA VISITATION

ATTENDU qu'un poste de surpression a été construit sur la rue de la Visitation afin de maintenir une pression raisonnable dans le réseau d'aqueduc;

ATTENDU que ce poste doit être amélioré puisque certaines composantes sont en fin de vie utile, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-31;

ATTENDU qu'un mandat doit être confié à une firme professionnelle afin de déterminer les interventions qui devront être faites;

ATTENDU la proposition d'affaires reçue de la firme Les Services EXP inc.;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat à la firme Les Services EXP inc. afin de réaliser une étude préliminaire pour la réfection du poste de surpression, situé en face de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher sur la rue de la Visitation, au montant de 41 086 \$ (taxes en sus) sur la base des taux horaires indiqués découlant du mandat général octroyé à cette firme (résolution 2024-04-144) suivant une proposition d'affaires datée du 17 mai 2024 et que cette dépense soit financée par la réserve financière de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.5
2024-05-203

APPROBATION – MANDAT EN ARCHÉOLOGIE – PROJET DE RÉFECTION DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE

ATTENDU que la Ville a reçu une subvention de la part du ministère de la Culture et des Communications pour la réfection de la Maison Antoine-Lacombe;

ATTENDU que le conseil a mandaté Mme Marie-Josée Deschênes, architecte, pour réaliser ce projet;

ATTENDU que la Ville doit attendre l'autorisation du Ministère avant de débiter les travaux;

ATTENDU que le Ministère a exprimé des craintes concernant les dommages qui pourraient être causés lors des travaux pour stabiliser le bâtiment accessoire de la maison si jamais il y avait présence d'artéfacts;

ATTENDU que vu ces craintes, le Ministère exige que la Ville donne un mandat en archéologie afin que les travaux fassent l'objet d'une supervision particulière;

ATTENDU la proposition d'affaires reçue de la part de la firme Patrimoine Expert;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat en archéologie dans le cadre des travaux de réfection de la Maison Antoine-Lacombe à la firme Patrimoine Expert, au montant de 39 081,15 \$ (taxes en sus), selon le scénario 1 de sa proposition d'affaires datée du 16 mai 2024 et que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2233-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1
2024-05-204

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET MAISON JARDINS ANTOINE-LACOMBE – AVIS DE RENÉGOCIATION

ATTENDU que la Ville et Maison jardins Antoine-Lacombe sont liées par une entente pour la gestion et l'animation de la maison et des jardins, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-24-22 recommandant de transmettre un avis de renégociation de l'entente au lieu et place d'un renouvellement automatique aux mêmes conditions afin que les parties puissent y apporter les améliorations requises;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

SIGNIFIER à la Maison jardins Antoine-Lacombe l'avis prévu à l'entente qui lie actuellement les parties afin que celle-ci ne se renouvelle pas automatiquement afin que soient apportées les améliorations souhaitées de part et d'autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2
2024-05-205

AUTORISATION – EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE – FINANCEMENT – CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro LPC-24-13 préparé par Mme Véronique Houle, coordonnatrice du Service des loisirs, parcs et communauté, en date du 21 mai 2024, faisant état de la nécessité d'embaucher des étudiants supplémentaires affectés à la tenue du camp de jour 2024 (représentant une dépense additionnelle estimée à 15 550 \$), vu le nombre important d'inscriptions;

ATTENDU que l'embauche de personnel supplémentaire engendre des incidences financières qui n'avaient pas été planifiées au budget pour l'exercice financier 2024, et qu'en conséquence, les crédits ne sont pas disponibles au budget à cet effet;

ATTENDU que des crédits sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer cette dépense extraordinaire, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 500 \$;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche d'étudiants supplémentaires affectés à la tenue du camp de jour 2024, conformément au sommaire décisionnel numéro LPC-24-13, représentant une dépense additionnelle d'environ 15 500 \$;

DE FINANCER l'éventuel déficit engendré par cette dépense non prévue au budget de l'exercice financier 2024 par l'excédent de fonctionnement non affecté, jusqu'à concurrence de 15 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.3
2024-05-206

APPROBATION – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET MON AFRIQUE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT

ATTENDU le sommaire décisionnel LPC-24-14 préparé par Mme Véronique Houle, coordonnatrice au Service des loisirs, parcs et communauté concernant le renouvellement du partenariat avec l'organisme Mon Afrique Lanaudière;

ATTENDU que ce partenariat s'est avéré très positif et qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'organisme Mon Afrique Lanaudière, pour une durée d'un an, suivant le projet d'entente bonifié joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.4
2024-05-207

APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LE SALON DES MÉTIERS D'ART 2024 – RENOUELEMENT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro LPC-24-15 préparé par Mme Véronique Houle, coordonnatrice au Service des loisirs, parcs et communauté, concernant le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'organisme chargé de présenter le Salon des métiers d'art de Lanaudière pour l'année 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente de partenariat bonifiée entre la Ville et l'organisme chargé de présenter le Salon des métiers d'art de Lanaudière pour l'année 2024, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer le renouvellement de ladite entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.5
2024-05-208

APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET ULTIMATE JOLIETTE INC. – RENOUELEMENT

ATTENDU le sommaire décisionnel LPC-24-16 préparé par Mme Véronique Houle, coordonnatrice au Service des loisirs, parcs et communauté, concernant le renouvellement de l'entente de partenariat entre la Ville et Ultimate Joliette inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande de renouvellement;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente bonifiée de partenariat à intervenir entre la Ville et Ultimate Joliette inc. laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.6
2024-05-209

APPROBATION – PROGRAMME ASPIRANT MONITEUR – CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU que la Ville a depuis quelques années mis un programme permettant aux jeunes charlois de se familiariser avec le déroulement du camp de jour afin de les inciter à rejoindre les rangs de l'équipe de moniteurs lorsqu'ils auront atteint l'âge pour le faire;

ATTENDU qu'il y a lieu de formaliser ce programme tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel LPC-24-17;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Programme aspirant moniteur (PR40-2024), lequel est joint à la présente résolution et nommer les personnes qui ont été sélectionnées à titre d'aspirant moniteur pour le camp de jour 2024 suivant le sommaire décisionnel LPC-24-17;

D'AUTORISER un transfert budgétaire de 6 000 \$ du poste 02-710-00-970 au poste 02-710-00-971 afin de permettre au trésorier de réserver les crédits nécessaires afin de remettre les bourses prévues audit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.7
2024-05-210

APPROBATION – ENTENTE POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 20, RUE WILFRID-RANGER (CENTRE AQUATIQUE)

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de la présence du Centre aquatique situé au 20, rue Wilfrid-Ranger pour la population charloise;

ATTENDU que des négociations sont intervenues entre les représentants de la Ville et le propriétaire afin que la Ville procède à l'acquisition de l'immeuble abritant le Centre aquatique;

ATTENDU que les négociations ont mené à un accord de principe sur la vente de l'immeuble ainsi que sur la transition des activités du Centre aquatique à la Ville;

ATTENDU le rapport fait par l'administration et le projet d'entente soumis en conséquence;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville et 9062-5575 Québec inc. laquelle ayant pour objet la vente de l'immeuble abritant le Centre aquatique sis au 20, rue Wilfrid-Ranger, ainsi que les obligations et engagements des parties dans la transition des activités du Centre aquatique à la Ville sujet aux modifications mineures qui pourraient y être apportées, à condition que celles-ci respectent les intentions des parties;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette entente;

D'ENCLENCHER le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt, lors de la séance du conseil du 17 juin 2024, afin de pourvoir aux engagements financiers de la Ville pour l'acquisition de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

REQUÊTES

7.5.1
2024-05-211

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES
– 1^{ER} AU 7 JUIN 2024**

ATTENDU que l'Office des personnes handicapées du Québec sollicite la Ville afin de proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 comme étant la Semaine québécoise des personnes handicapées;

ATTENDU que le conseil souhaite souligner cette semaine afin de sensibiliser toute la population à cette demande;

**Sur la proposition de Alexis Nantel
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

PROCLAMER la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 comme étant la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2
2024-05-212

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES
DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU la correspondance de Mme Francine Ranger, présidente du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière concernant la demande de contribution financière 2024 ainsi que le membrariat des femmes du conseil municipal;

ATTENDU que les membres du conseil reconnaissent l'importance de la présence de femmes au sein des conseils municipaux et favorisent la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que la reconnaissance de l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

SOUTENIR le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance de la place des femmes au sein des conseils municipaux ainsi qu'à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

RÉGLEMENTATION

8.1

PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1
APD

RÈGLEMENT 2248-2024 – DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À LA RÉFECTION DE PLATEAUX SPORTIFS, D'ESPACES VERTS ET D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 724 400 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Jean-Sébastien Hénault, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2248-2024 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 724 400 \$ à ces fins.*

Ce projet de règlement a pour but de réaliser certains travaux relatifs à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires pour un montant total de 724 400 \$ suivant la programmation qui sera approuvée par le conseil municipal incessamment.

Soyez avisés que le projet de règlement 2248-2024 est déposé et sera disponible pour consultation.

8.2.2
APD

RÈGLEMENT 726-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 726-1-2024 modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement 726-1996 suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors d'une rencontre tenue le 25 janvier 2024.

Soyez avisés que le projet de règlement 726-1-2024 est déposé et sera disponible pour consultation.

8.3

SECOND PROJET – ADOPTION

8.4

RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1

2024-05-213

RÈGLEMENT 2207-8-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE LIMITER LES COMMERCES DE RESTAURATION RAPIDE À PROXIMITÉ DES ÉCOLES PRIMAIRES DANS LES ZONES C-16 ET H-30 – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la loi, en date du 8 mai 2024, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public;

ATTENDU que le maire, M. Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la version finale du règlement 2207-8-2024 modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de limiter les commerces de restauration rapide à proximité des écoles primaires dans les zones C-16 et H-30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 17 juin 2024 à 20 h.

10.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 42.

(Signé)

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier